



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI

Gilles ROMANI

Nathalie FEVRE

Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD

Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO

Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE

Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

Ce débat doit porter sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 joint en annexe

PREND ACTE par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE MAIRE
Ange MUSSO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



**SECRETARE DE SEANCE
Josiane JERGOS**

